

Communication en Question

www.comenquestion.com

Numéro spécial, Janvier 2014

INCOMMUNICATION DEMOCRATIQUE EN CÔTE D'IVOIRE : DECALAGE ENTRE DECLARATIONS ET REALITE.

*Democratic incommunication in Côte d'Ivoire: Shift
between declarations and reality.*

Kacou GOA¹

Maitre-Assistant

Université Félix Houphouët-Boigny

goakacou@yahoo.com

¹ Kacou GOA est titulaire d'un doctorat unique en sciences de la Communication. Il se spécialise dans le Management et la Communication des organisations (sociales, économiques, politiques). Il est auteur de l'ouvrage « La communication de crise au Port autonome d'Abidjan », paru aux Editions L'Harmattan en 2013. Il est enseignant-Chercheur au CERCOM (Centre d'enseignement et de recherche en communication) à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan- Cocody

RÉSUMÉ

La démocratie est un système basé sur certains principes fondamentaux dont l'indépendance des institutions, le dynamisme de la justice et les débats contradictoires. Ce régime de gouvernance existe théoriquement en Côte d'Ivoire au regard de sa Constitution. Pourtant, dans la pratique, il y a bien d'inquiétudes à avoir quant à sa réalisation. Cet article met l'accent sur les incongruités démocratiques et les incommunications politiques ivoiriennes, surtout dans la période de précampagne, de campagne et des élections présidentielles de 2010. Dans ce pays, la naissance de la démocratie a été liée à l'avènement du multipartisme en 1990. Cependant, deux décennies plus tard, cette démocratie semble inexistante au regard des événements, actions et actes antidémocratiques. Toutefois, il y a de l'espoir à croire en une démocratie véritable dans cette nation dans sa tentative de sortie de crise. La communication verbale et non-verbale liée à l'environnement politique ivoirien prouve que la démocratie n'est ni mythe, ni réalité. La démocratie ivoirienne se construit.

Mots Clés : Communication politique, démocratie, Organisation, Campagne, Côte d'Ivoire.

ABSTRACT

The democracy is a system based on certain basic principles of which the independence of the institutions, dynamism of justice and debates. This mode of governance exists theoretically in Côte d'Ivoire taking into consideration its Constitution. However, in practice, there are well concerns to have as for its realization. This article places the emphasis on Ivorian democratic incongruities and the political in-communications, especially during the time of pre-election campaign, countryside and the presidential elections of 2010. In this country, the birth of the democracy was related to the advent of the multi-party system in 1990. However, two decades later, this democracy seems non-existent taking into consideration event, actions and act antidemocratic. However, there is hope to believe in a true democracy in this nation in its attempt at way out of crisis. The verbal and not-verbal communication related to the Ivorian political environment proves that the democracy is neither myth, nor reality. Ivorian democracy is built.

Keywords: Political communication – Democracy – Organization – Campaign – Côte d'Ivoire.

Introduction

La démocratie en Afrique est un sujet perpétuel d'actualité. D'aucuns disent que la démocratie sur le continent noir est un leurre, vu les nombreuses crises nées des élections dans plusieurs pays subsahariens comme le Gabon, la Guinée, le Togo, le Congo,... et la Côte d'Ivoire. Pour Jacques Chirac (1990), « *la démocratie est un luxe pour l'Afrique* »². Ainsi, les africains ne seraient pas encore prêts pour la démocratie. D'autres personnes, surtout africaines, affirment le contraire. Pour elles, la démocratie est une réalité en Afrique au regard des modèles de réussite en la matière au Ghana, au Mali³, en Afrique du Sud et au Bénin.

En Côte d'Ivoire, la naissance de la démocratie a été liée à l'avènement du multipartisme en 1990. Cependant, deux décennies plus tard, cette démocratie semble inexistante (Bouquet, C. : 2007⁴) au regard des crises et violences politiques qui sont des événements, actions et actes antidémocratiques. En fait, après la crise militaro-politique dans ce pays de l'Afrique de l'ouest (Le Pape, M. : 2003), certains ivoiriens et étrangers espéraient une sortie de crise empreinte de démocratie vraie. Pourtant, ce vœu pieu semble utopique sous les tropiques abidjanais, surtout dans la sensible période des élections présidentielles de 2010. En effet, au regard des nombreuses palabres qui émaillent généralement l'organisation des élections en Afrique, et surtout en Côte d'Ivoire, la problématique de la démocratie reste entière. En clair, La démocratie est-elle une réalité en Côte d'Ivoire ?

Cet article vise à démontrer les actes d'incommunication démocratique. Cette étude du système communicationnel (Mucchielli, A. : 1996) démocratique ivoirien met l'accent sur la communication et les fondements de la démocratie en période électorale en Côte d'Ivoire. Il s'agit ici de dévoiler, de prime abord, les indicateurs de l'existence de la démocratie, puis d'arborer les vecteurs d'incommunication démocratique, enfin de communiquer les raisons d'espérer en une démocratie ivoirienne véritable. Il s'agit de contribuer au développement d'un environnement africain et ivoirien propice à l'effectivité de la démocratie.

² Jacques Chirac, en février 1990, maire de la ville de Paris, *disait* ceci : « *la démocratie est un luxe pour l'Afrique* ». Cf. www.leconservateur.net/leconservateur_Afrique.html (consulté le 1er décembre 2013).

³ Avant le coup d'État militaire de mars 2012 au Mali, ce pays était cité en Afrique pour sa démocratie.

⁴ <http://espacepolitique.revues.org/index894> (consulté le 12 novembre 2013)

1 Méta-méthode de l'étude de la communication et de l'incommunication démocratique en Côte d'Ivoire

Notre recherche s'appuie sur plusieurs analyses. Il s'agit de l'analyse de la Constitution ivoirienne de l'an 2000, des discours des acteurs politiques ivoiriens, des événements sociopolitiques, des communiqués et articles de presse, des actions politiques, des systèmes de communication et des organisations politiques et administratives liés aux élections présidentielles ivoiriennes de 2010. Être ivoirien présent sur la scène sociale de Côte d'Ivoire au moment des dites élections a permis une observation directe de certains phénomènes observés et décrits (Coenen-Huther, J. : 1995). Selon François Simiand, « *Les phénomènes sociaux peuvent être saisis par la voie d'une véritable observation, faite par l'auteur de la recherche, observation immédiate quelquefois, plus souvent d'observations médiates (c'est-à-dire des effets ou traces du phénomène), mais non plus, en tout cas, par la voie indirecte, c'est-à-dire par l'intermédiaire de l'auteur du document* » (Simiand, F. 1983 : 159).

Nous présentons dans le tableau ci-dessous quelques titres d'articles de presse (comprenant la source et la date de parution) du premier (1^{er}) tour des élections présidentielles de 2010 (avant-pendant-après). Ces articles font partie de notre corpus et confirment les vecteurs d'incommunication démocratique en Côte d'Ivoire relevant des actes et actions des acteurs politiques et de la presse.

1. *Résultats du 1er tour de l'élection présidentielle : Un logiciel installé pour voler les voix de Bédié et Alassane* - Nouveau Réveil, 16/10/2010
2. *Présidentielle du 31 octobre / Côte d'Ivoire : un champ de mines* - L'expression, 18/10/2010
3. *Destruction des affiches de Gbagbo : La situation prend de l'ampleur à Yamoussoukro et à Bouaké* – Temps, 21/10/2010
Affi N'Guessan, hier, face à la presse : "Il y a encore des ex-combattants armés à Korhogo" - Nord-Sud, 21/10/2010
4. *Lancement de la campagne du candidat Henri Konan Bédié à Blockauss / KKB aux Atehan : "Aucun cas de figure ne donne le FPI vainqueur"* - Le Mandat, 21/10/2010
5. *Laurent Gbagbo, président d'une demi-Côte d'Ivoire en quête de revanche* - AFP – 28/10/2010
6. *Le ministre Patrick Achi aux Akyé Kéti : "Gbagbo n'aime pas les Akyé"* - Nouveau Réveil – 30/10/2010
7. *Débat sur "Africa 24" entre Fpi et Rdr / Amadou Gon (Dnc du candidat du Rdr) : "C'est Affi N'guessan qui a tué Guéi"* - Nouveau Réveil – 30/10/2010
8. *A 48 heures de la présidentielle : La psychose provoque la course*

- aux provisions -Nord-Sud –29/10/2010*
9. *La Côte d'Ivoire retient son souffle avant une élection à hauts risques - AFP–30/10/2010*
 10. *Présidentielle : les rumeurs se multiplient durant l'attente des résultats - JAI–2/11/2010*
 11. *Daloa, Issia : Après les premiers résultats - Les allochtones menacés d'expropriation-Patriote–2/11/2010*
 12. *Accusé de recruter des mercenaires pour semer des troubles - Le colonel Oulata Gaoudi interpellé par les Fds à Duékoué - Soir Info –2/11/2010*
 13. *Duekoué - Le colonel Oulata Gaoudi pris avec des armes - L'Inter – 2/11/2010*
 14. *Élection ivoirienne: "volonté de tripatouillage des résultats" (parti Bédié) - AFP – 3/11/ 2010*
 15. *Côte d'Ivoire: "irrégularités mineures" lors de la présidentielle (ONU) - AFP – 3/11/2010*
 16. *Bouaflé, Issia, Gagnoa... - Les partisans de Gbagbo chassent les Baoulés des villages -Patriote –4/11/2010*
 17. *John Kufuor (ancien chef d'État du Ghana) : « Nous n'avons pas constaté d'irrégularité » - L'expression – 3/11/2010*
 18. *Déclaration/Scrutin présidentiel - Les dépouillements ont été effectués dans la transparence, selon la Comisca - L'expression - 3 Nov. 2010*
 19. *.Côte d'Ivoire: des jeunes pro-Bédié protestent à Abidjan après la défaite - AFP–4/11/ 2010*
 20. *Fraudes aux résultats de la présidentielle : Les preuves qui accablent la CEI, Comment des collaborateurs de Youssouf Bakayoko ont été achetée- Le Mandat–5/11/2010*
 21. *Contestation des résultats provisoires du 1er tour de la présidentielle : Les militants du Pdcj barricadent les rues - Le Mandat–5/11/2010*
 22. *La chasse aux Baoulé se poursuit dans le Haut-Sassandra - Nouveau Réveil - 5 Nov. 2010*
 23. *Brimés par le Fpi pour avoir voté Bédié : Qui va sauver les Baoulé ? - Nouveau Réveil–5/11/2010*
 24. *Mabri Toikeusse à propos des irrégularités dans les voix : "C'est par le combat que le Rhdp va avoir la victoire" - Nouveau Réveil–5/11/2010*

Cette étude s'appuie donc sur la méthode qualitative de Mucchielli Alex (op. cit). C'est une démarche moderne de reformulation, d'explicitation ou de théorisation des données d'enquête participant de la découverte et de la construction de sens. Dans cette optique, ce procédé a permis de

cerner le système démocratique de la Côte d'Ivoire sur le double plan, théorique et pratique. La démocratie n'est pas le fait unique du pouvoir ou du gouvernement, mais aussi l'affaire de l'opposition politique, de la presse et de la population. Cette recherche repose sur les événements politiques du 16 octobre 2010, marquant le début de la campagne présidentielle, au 4 novembre 2010, le lendemain de la proclamation des résultats provisoires du premier tour de vote à la présidentielle par la Commission électorale indépendante (CEI). Nous avons également fait le monitoring des médias ivoiriens dans cette période électorale. Cette méthode est liée au fait que l'indice de la démocratie dans un pays se prend souvent dans le traitement de l'information médiatique et la communication de tout genre (Guivarch, J. et Mucchielli, A. : 1998). Ce présent article démontre à travers certains vecteurs (surtout, constitutionnels), l'existence de la formalisation de la démocratie en Côte d'Ivoire, d'une part ; les difficultés de sa mise en œuvre effective, d'autre part ; et enfin, la tendance au tâtonnement démocratique.

2. Existence théorique de la démocratie en Côte d'Ivoire

La démocratie⁵ peut se définir comme le règne du peuple dans un principe d'égalité. Cette souveraineté en Côte d'Ivoire impose au peuple de faire le choix de ses représentants à travers des élections au suffrage universel. Dans cette veine, les principes et fondements de la démocratie invitent au respect des règles suivantes : la création d'une "Constitution" et d'une juridiction associée (le Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire) ; la multiplicité des partis politiques ; la séparation des pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire ; l'indépendance de la justice ; la liberté d'expression et de circulation des individus ; la consultation régulière du peuple par élection et référendum ; la règle de la majorité. Ces fondements de démocratie susmentionnés peuvent se résumer en période électorale en trois (3) principes fondamentaux qui sont :

- L'indépendance des Institutions : pour favoriser l'autonomie des structures, équilibrer les rapports de force et mettre en œuvre les décisions justes ;
- Le dynamisme de la Justice : afin que l'application des décisions se fasse avec le plus de justice possible ;
- Les débats pluriels : pour défendre les échanges libres entre personnes ou partis politiques afin de prendre des décisions participatives.

⁵ www.toupie.org/Dictionnaire/Democratie.htm (consulté le 1er décembre 2013)

Au regard de ces différents principes, l'existence de la démocratie ivoirienne semble une réalité. Les communications démocratiques théoriques constitutionnelles sont apparentes.

2.1. Existence d'une constitution et d'un conseil constitutionnel

2.1.1. Contenu de la Constitution ivoirienne

Cette constitution a été votée le 23 juillet 2000 par le peuple de Côte d'Ivoire et promulguée le 1^{er} août de la même année sous le nom de Loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000, portant Constitution de la Côte d'Ivoire. Cette loi fondamentale, d'une part, consacre dans son Préambule, la liberté ; l'identité nationale ; la diversité ethnique, culturelle et religieuse ; l'unité et la prospérité de la nation. Elle invite, d'autre part, à la légalité constitutionnelle et aux institutions démocratiques, à la dignité de la personne humaine, aux valeurs culturelles et spirituelles, et adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, ainsi qu'aux valeurs démocratiques reconnues à tous les peuples libres, notamment, *le respect et la protection des libertés fondamentales tant individuelles que collectives ; la séparation et l'équilibre des pouvoirs ; la transparence dans la conduite des affaires publiques.*

Diversement, la Constitution ivoirienne de l'an 2000, adoptée par Référendum, engage aussi le pays dans l'intégration régionale et sous-régionale, en vue de la constitution de l'Unité Africaine. En substance, la constitution comprend 15 titres et 133 articles. Le titre premier parle des Libertés, des droits et des devoirs (Article 1 à Article 28) ; le titre 2 - de l'Etat et de la souveraineté (Article 29 à Article 33) ; le titre 3 - du Président de la république et du Gouvernement (Article 34 à Article 57) ; le titre 4 - du Parlement (article 58 à article 70) ; le titre 5 - des Rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif (Article 71 à Article 83) ; le titre 6 - des Traités et accords internationaux (Article 82 à Article 87) ; le titre 7 - du Conseil constitutionnel (Article 88 à Article 100) ; le titre 8 - du Pouvoir judiciaire (Article 101 à Article 106) ; le titre 9 - de la Haute cour de justice (Article 108 à Article 112) ; le titre 10 - du Conseil économique et social (Article 113 Article 114) ; le titre 11 - du Médiateur de la république (Article 115 à Article 118) ; le titre 12 - des Collectivités territoriales (Article 119 à Article 121) ; le titre 13 - de l'Association et de la coopération entre États (Article 122 Article 123) ; le titre 14 - de la Révision de la Constitution (Article 124 à Article 127) ; et le titre 15 - des Dispositions transitoires et finales (Article 128 à Article 133).

2.1.2. Missions du Conseil constitutionnel

Le Titre 7 de la constitution présente les prérogatives, la composition et les missions du Conseil constitutionnel (Article 88 à Article 100). Nous donnons ici le contenu de deux articles de ce titre, notamment les Articles 88 et 94 suivants : « *Le Conseil constitutionnel est juge de la constitutionnalité des lois.*

Il est l'organe régulateur du fonctionnement des pouvoirs publics. ; Le Conseil constitutionnel contrôle la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats. Le Conseil statue sur l'éligibilité des candidats aux élections présidentielle et législative; les contestations relatives à l'élection du Président de la République et des députés. Le Conseil constitutionnel proclame les résultats définitifs des élections présidentielles.

En clair, l'existence de la Constitution et du Conseil constitutionnel trace les sillons textuels et communicationnels de la démocratie.

2.2. Pluralité de partis politiques

On comptabilise, aujourd'hui, en Côte d'Ivoire plus de cent trente (130) organisations politiques légalement constituées. Mais, dans cette kyrielle de partis politiques, seulement une trentaine est réellement opérationnelle et une quinzaine est constante, avec des principaux partis. Il s'agit du Front populaire ivoirien (FPI), du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), du Rassemblement des républicains (RDR), de l'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI), du Mouvement des forces de l'avenir (MFA), de l'Union démocrate citoyenne (UDCY) du Parti ivoirien des travailleurs (PIT), et de l'Union des socio-démocrates (USD). Ce sont des partis ayant ou ayant eu au moins un ministre ou un député dans le paysage politique de notre pays. Il y a également le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) qui fait office, de façon officieuse, de formation politique.

L'existence de la centaine d'organisations politiques démontre la pluralité des opinions, des philosophies et des idéologies dans le système politique ivoirien. Il faut dire que le multipartisme était prévu par l'article 7 de la Constitution ivoirienne de 1960 (première république). Cependant, il n'a été autorisé qu'en avril 1990, sous la pression de la rue et des pays occidentaux. La Constitution du 1^{er} août 2000 (deuxième république) le confirme. En d'autres termes, la pluralité de partis politiques est un autre principe de démocratie.

2.3. Séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice.

2.3.1. Séparation des pouvoirs

La Constitution ivoirienne accorde à chaque pouvoir, législatif, exécutif et judiciaire une autonomie de fonctionnement. Chaque pouvoir à une indépendance vis-à-vis des autres. Le Titre 3 - Du Président de la république et du gouvernement (Article 34 à Article 57), établit l'autorité du Chef de l'Etat ivoirien. A cet effet, son article 34 suivant est clair, à savoir : *« Le Président de la République est le Chef de l'État. Il incarne l'unité nationale. Il veille au respect de la Constitution. Il assure la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des engagements internationaux. »* Cette Constitution communique également l'identité du pouvoir législatif et ses attributions dans le Titre 4 (Article 58 à Article 70). En son article 61, elle dit ceci : *« L'Assemblée nationale vote la loi et consent l'impôt »*.

En effet, la Constitution de 2000 fixe et cadre le pouvoir de chaque Institution. Elle définit aussi les rapports qui les lient dans le Titre 5 - Des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif (Article 71 à Article 83). L'indépendance du pouvoir législatif est perceptible à l'Article 71. Cet article stipule que *« L'Assemblée nationale détient le pouvoir législatif. Elle vote seule la loi. »* Le pouvoir judiciaire, quant à lui, est exprimé au Titre 8 de ladite constitution. Il est intitulé Du Pouvoir judiciaire (Article 101 à Article 106). L'Article 101 de la Constitution dit : *« Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif »*.

50

2.3.2. Indépendance de la justice

L'indépendance de la justice est la conséquence logique de l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard des deux autres pouvoirs, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le dynamisme de la Justice est lié à cette indépendance afin que l'application des décisions se fasse avec le plus de rectitude possible. L'Article 104 de la Constitution est sans équivoque. Il dit ceci :

Le Président de la République est le garant de l'indépendance de la magistrature. Il préside le Conseil supérieur de la Magistrature.

Ce pouvoir judiciaire est renforcé dans le Titre 9- De la Haute Cour de Justice (Article 108 à Article 112). Ce titre vient, en effet, rendre tout citoyen justiciable quelque soit sa fonction. Dans cette optique, les articles 109 et 110 suivants l'expriment mieux.

Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions et traduit devant la Haute Cour de Justice qu'en cas de haute trahison. » ; « La Haute Cour de Justice est compétente pour juger les membres du Gouvernement à raison des faits qualifiés crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Au regard de l'indépendance proclamée de chaque pouvoir, la constitution formalise un Etat ivoirien démocratique. L'indépendance des Institutions favorise ainsi les débats et rapports de force équitables pour mettre en œuvre des décisions justes.

2.4. Liberté d'expression et de circulation des individus

Le préambule de la Constitution situe toute personne lettrée sur la volonté manifeste du législateur de donner au peuple ivoirien une liberté certaine. En effet, la Loi fondamentale exprime d'abord la liberté collective et les libertés individuelles (Préambule). Cette intention de liberté d'expression est approfondie dans le Titre 1- Des Libertés, des Droits et des Devoirs, et plus précisément dans le Chapitre premier - Des Libertés et des Droits (Article 1 à Article 22). Dans cette veine, les *Articles 9 et 10* suivants confirment d'ailleurs cette option, à savoir :

La liberté de pensée et d'expression, notamment la liberté de conscience, d'opinion religieuse ou philosophique sont garanties à tous, sous la réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public. ». L'article 10 poursuit : « Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses idées. Toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale ou religieuse est interdite.

La liberté d'expression et la libre circulation permettent les débats pluriels. Cette liberté est faite d'échanges libres entre personnes ou partis politiques afin de prendre des décisions participatives, à travers des élections.

2.5. Consultation régulière du peuple et la règle de la majorité

La consultation régulière du peuple et la règle de la majorité est vérifiable en Côte d'Ivoire, à travers des élections et référendums. A ce niveau, il ya eu le référendum du 23 juillet 2000 portant vote de la Constitution de la deuxième république. En effet, les 23 et 24 juillet 2000 par référendum, les ivoiriens se prononcent sur les projets de constitution et de code électoral. Le "oui" acquiert 87% des consultations (avec une participation de 56%). Monsieur Ouattara avait appelé à voter "oui", tout en critiquant les conditions d'éligibilité à la présidence incluses dans la constitution. Autrement, les divers scrutins présidentiels, législatifs, régionaux, municipaux et locaux dénotent du système démocratique de la Côte d'Ivoire.

En plus, ces différentes élections respectent la règle de la majorité. C'est dans ce cadre que Monsieur Laurent Gbagbo a été élu le 26 octobre 2000 aux élections présidentielles par un scrutin populaire direct pour une période de 5 ans avec 59.4% des votes. Il en est ainsi des autres consultations. Les candidats qui recueillent plus de voix par rapport aux concurrents sont déclarés vainqueurs. Les membres de l'Assemblée Nationale ivoirienne (225 Sièges) sont ainsi élus par un scrutin populaire direct pour une période de 5 ans. Depuis l'autorisation du multipartisme en 1990 jusqu'au 31 octobre 2010, le pays a organisé quatre élections présidentielles (1990, 1995, 2000 et 2010), trois scrutins législatifs (1990, 1996 et 2000) et un référendum en 2000. A ce niveau, les différents suffrages et le mode de désignation des gagnants sont des principes consacrés de la démocratie.

En somme, vu tous ces communications (textes) démocratiques théoriques de la Loi fondamentale ivoirienne, on pourrait dire que la Côte d'Ivoire est un pays démocratique. Malheureusement, dans plusieurs cas, ces principes restent plutôt théoriques que pratiques.

3. Vecteurs d'incommunication démocratique

Si les observateurs de la vie politique ivoirienne sont quasi-unanimes sur la vision démocratique des textes fondamentaux depuis le multipartisme, certains événements, certains discours et certains comportements contrarient violemment cette opinion. En fait, l'indépendance des Institutions, pour favoriser l'autonomie des structures et rendre les rapports de force équitables, et mettre en œuvre les décisions justes, n'est pas totale. Le dynamisme de la Justice, afin que l'application des décisions se fasse avec le plus de justice possible, est

amoindri par la partialité. Les débats pluriels, pour consacrer les échanges libres entre personnes ou partis politiques afin de prendre des décisions participatives, semblent une utopie en certaines occasions. Ces problèmes démocratiques sont paroxysmiques, surtout, en période électorale. En Côte d'Ivoire, il y a une incommunication démocratique ostentatoire (Wolton, D. : 2009).

L'incommunication est tout acte, tout événement, toute action, toute parole et tout comportement qui peuvent mettre à mal la cohésion d'un groupe. Les obstacles à la pratique démocratique (voir le corpus) en Eburnie, sont liés à plusieurs aspects dont le manque de confiance et la suspicion dans l'environnement sociopolitique ; l'intolérance et les violences, verbales ou physiques ; l'incivisme et l'irresponsabilité des leaders et des acteurs politiques ; l'analphabétisme et l'ignorance de la majorité de la population ; le manque de formation à la culture et communication politique.

3-1. Primauté de l'exécutif sur les autres pouvoirs

En Côte d'Ivoire, l'indépendance des pouvoirs n'est pas totalement garantie, bien vrai qu'elle soit énoncée dans la Constitution. Dans la pratique, le pouvoir exécutif prime sur les pouvoirs législatif et judiciaire. Cela est dû au fait qu'il s'agisse d'un fort régime présidentiel, d'une part. Il y a aussi le fait que certaines personnalités des autres pouvoirs, surtout judiciaire, soient nommées par le truchement du Président de la République, d'autre part. C'est le cas de la désignation du Président du Conseil Constitutionnel. Couramment, les personnes désignées pensent devoir une gratitude compromettante à l'exécutif dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a enfin le fait que l'exécutif bénéficie de voie détournée dans certains cas pour contrecarrer ou éviter le pouvoir législatif. On compte également les moyens de corruption pour acheter des députés ou des magistrats. L'affaire des déchets toxiques déversés à Abidjan par le navire « Probo Koala » de Trafigura en 2006 a confirmé la primauté de l'exécutif sur le législateur et la justice nationale. Autrement, le Titre 3 - Du Président de la République et du Gouvernement (Article 34 à Article 57) est clair sur cette prééminence.

L'omnipotence du président de la République est visible dans l'Article 48 de la Constitution. Cet article dit : « *Lorsque les Institutions de la république, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la république prend les mesures exceptionnelles exigées par ces*

circonstances après consultation obligatoire du Président de l'Assemblée nationale et de celui du Conseil constitutionnel. Il en informe la nation par message. L'Assemblée nationale se réunit de plein droit. » Dans cette optique, la primauté de l'exécutif a terni le dynamisme positif de la Justice ivoirienne dans le traitement de certains dossiers politiques, économiques et sociaux relatés par la presse.

3.2. Incrédibilité de la justice ivoirienne

La justice ivoirienne est peu crédible aux yeux de la population. Cette dernière l'accuse d'être corrompue et aux ordres des gouvernants et des riches. A cet effet, cette institution souffre de manque de confiance et de suspicion auprès du peuple. Tous les combats des partis politiques visant la mise en place de structures indépendantes dans l'organisation des suffrages présidentiels de 2010 tendent à confirmer ce doute vis-à-vis de la neutralité du pouvoir judiciaire dans le traitement des contentieux électoraux. Les polémiques autour de la composition de la Commission électorale indépendante (CEI), et du mode de comptage manuel ou électronique et de la transmission des résultats des votes, illustrent bien le déficit de confiance entre les acteurs politiques, et dans les structures étatiques.

En fait, la CEI est composée de membres de formations politiques ivoiriennes avec une majorité d'acteurs politiques de l'opposition civile et armée. Cet assemblage biaise déjà la neutralité et l'indépendance que doit avoir cette structure. Pendant la période d'enrôlement, des incidents ont conduit au saccage de certains palais de justice à cause de la suspicion des acteurs de la magistrature. Les saccageurs accusent les hommes de droit de ne pas dire le droit justement.

3.3. Débats pluriels biaisés

En Côte d'Ivoire, la liberté d'expression et de circulation n'était pas totalement de mise (Le Pape, M. et Vidal, C. : 2002). Cette absence de liberté vraie a été accentuée à partir du 19 septembre 2002, après le coup d'État manqué du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI). Le pays étant coupé en deux parties, nord et sud, la liberté de circulation était un vain mot. Il était difficile pour une personne du sud de se rendre tranquillement au nord et réciproquement. Laurent Dona

Fologo⁶, en partance pour Pégoukaha, son village natal, localisé dans le département de Korhogo, le jeudi 16 mars 2006, pour prendre part aux obsèques de son frère aîné, décédé quelques semaines plus tôt, a été refoulé à Djébonoua, sous les regards des forces dites impartiales, par des rebelles qui occupaient le de la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002⁷. Les multiples incidents liés à l'interdiction de certains candidats, personnes et partis politiques à certains lieux du territoire national lors de la campagne présidentielle de sortie de crise en octobre 2010 sont édifiants et inquiétants. Les actes d'intolérance et d'incivisme constatés ou rapportés par la presse pendant les campagnes et joutes électorales de 2010, rendent la démocratie inopérante en Côte d'Ivoire. En effet, tous ces actes et actions liberticides tendent à montrer l'immaturité démocratique des acteurs politiques et de la population ivoirienne. Le refus de discussions contradictoires conduit à la violence, verbale et physique. Cette négation de débats pluriels est le fait des passions exagérées et de fanatisme chez certains activistes et partisans.

Dans la campagne présidentielle de 2010, des militants des principaux partis politiques comme le Front populaire ivoirien (FPI), le Rassemblement des républicains (RDR) et le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ont empêché les autres d'animer des meetings dans leur bastion. Le taux d'analphabétisme exorbitant de la population et le manque de culture politique sont aussi à la base, dans certains cas, de la dénégation de l'expression plurielle.

D'ailleurs, les ivoiriens dans leur grande majorité, intellectuels ou analphabètes, expriment ou comprennent mal la démocratie. On oublie généralement en Afrique, et particulièrement en Côte d'Ivoire, que la pratique démocratique n'est pas dévolue uniquement au pouvoir ou gouvernement. Elle est aussi l'affaire de l'opposition et de la population. De telles ignorances justifient les nombreux comportements antidémocratiques.

3.3. Comportements antidémocratiques

Les nombreuses tentatives de coup d'Etat, le coup d'Etat de décembre 1999 et la naissance de la rébellion (Du Pargé, A. : 2003) sont autant de comportements antidémocratiques observés en Côte d'Ivoire. Le plus grave, c'est la propension des ivoiriens à cautionner de telles attitudes. A cet effet, la liesse populaire qui a accueilli l'arrivée de la junte militaire

⁶ Laurent Dona Fologo est un homme politique de Côte d'Ivoire né le 12 décembre 1939 à Sinématiali (département de Sinématiali), dans le nord du pays.

⁷Cf. fr.allafrica.com/stories/200604040046.html (consulté le 3 décembre 2013).

au pouvoir en 1999, et l'appui et la justification apportés à la rébellion armée par certains partis politiques et autres personnes, confirment ces attitudes rétrogrades de la démocratie. Il y a également l'irresponsabilité de certains leaders politiques qui refusent d'assumer les conséquences de leurs actions. Ces derniers, souventes fois, appellent à l'insurrection et à la destruction de symboles de l'Etat. Dans certaines circonstances, lors des meetings, les propos orduriers et durs comme menteur, assassin, tricheur, des leaders politiques enveniment la stabilité socio-politique du pays.

En Côte d'Ivoire, l'une des tares démocratiques, c'est la politisation de toutes les affaires, même celles de droit civil (Roubaud F : 2003). De ce fait, les organisations font la promotion de l'impunité quand la personne en question est de leur bord, et demandent la rigueur de la loi quand c'est le camp adverse (Konate, Y. : 1996). Les journalistes ou les organes de presse affiliés à des partis politiques comme Notre Voie (FPI), Le Nouveau Réveil (PDCI) et Le Patriote (RDR) font un traitement partisan de l'information. Ils se substituent journalièrement aux politiciens et font des commentaires subjectifs des événements politiques. Les médias sont souvent à la base des rumeurs. Or, dans un pays comme la Côte d'Ivoire, le traitement de l'information au niveau de la presse et la capacité de diffusion des informations déterminent le degré de démocratie.

56

Il y a les provocations de tout genre observées dans la vie politique ivoirienne de ces dernières années où on est traité de rebelle quand on est originaire du Nord, ou de « patriote » quand on est du Sud du pays (Dozon, J-P. : 2000). La manie de certains candidats à vouloir se proclamer précocement vainqueur, à refuser de reconnaître la victoire de l'adversaire et à contester sans raison objective les résultats est regrettable. Les ivoiriens ont également la propension à demander pour quel candidat vous allez voter aux élections présidentielles, quand bien même que le vote soit secret. A cet effet, la caricature suivante de Gbich⁸ le démontre aisément.



Source : Journal Gbich, n° 575

⁸ Gbich est un hebdomadaire de bande dessinée ivoirien.

Au demeurant, après plusieurs années de crise, de 2002, année du coup d'état manqué, mué en rébellion armée jusqu'en 2010, année des élections présidentielles effectives, il y a une tendance à comprendre la démocratie.

4. Communication démocratique chancelante en Côte d'Ivoire

L'espoir d'une démocratie vraie en Côte d'Ivoire naît de la volonté de la population de retrouver la quiétude après huit années de crise intense. Pour la campagne électorale et les élections présidentielles d'octobre 2010, on observe un saut qualitatif du pays vers la démocratie. En clair, la nation ivoirienne a gagné en crédibilité sur le terrain de la démocratie. Cet avis est partagé par la majorité des observateurs nationaux et internationaux à l'issue du vote de la présidentielle et de la proclamation des résultats du premier tour. Les facteurs qui militent en faveur de cet optimisme ont été perceptibles lors de la campagne et des élections pour désigner le Président de la république. Il y a eu une promotion tout azimut de pratiques démocratiques à travers les vecteurs suivants : la mise en place d'institution à vocation indépendante ; les campagnes de sensibilisation au civisme et à la paix ; le respect de la déontologie médiatique par les médias d'Etat ; la tendance à la liberté d'expression. Tous ces vecteurs démocratiques doivent être appuyés par la vulgarisation de la culture de la démocratie et de la communication politique, à travers l'éducation de masse.

4.1. Création d'une structure électorale indépendante : Avancée démocratique

La Commission électorale indépendante (CEI) remplace le Ministère de l'Intérieur, chargé auparavant du processus électoral ivoirien. Les suspicions des opposants au pouvoir en place quant à la neutralité de ce ministère émanant du Pouvoir exécutif ont favorisé la création de la CEI. La mise en place de la Commission électorale indépendante (CEI) est une avancée notable dans l'organisation des élections transparentes et crédibles. Toutes les organisations politiques y sont représentées. Cette institution est responsable de l'organisation pratique des différents scrutins ivoiriens. A ce titre, la Commission Electorale Indépendante (CEI) est responsable de tout le processus électoral, à savoir la gestion des fichiers électoraux ; l'établissement des listes électorales ; la régularité du déroulement des opérations de vote ; l'accréditation des observations nationaux ou internationaux ; la proclamation provisoire

ou partielle des résultats ; l'archivage des documents et matériels électoraux. Pour l'édition de 2010, la CEI a bénéficié de l'expertise de l'Institut national de la statistique (INS), de Sagem sécurité, de l'Office national de l'identification (ONI) et autres structures nationales et étrangères, expertes en matière d'élection.

4.2. Volonté de paix et de développement des ivoiriens

Après plusieurs années de crise, les populations aspirent à la paix. Les politiciens sont invités à céder leurs intérêts individuels, claniques et égoïstes au profit de l'intérêt national ou général (Bois de Gaudusson, J. : 2003). Dans cette veine, la société civile et les guides religieux appellent leurs compatriotes à adopter des comportements démocratiques et civiques dans l'intérêt suprême de la nation ivoirienne. Les nombreuses campagnes de sensibilisation au civisme et à la paix orchestrées par ces organisations apolitiques lors des campagnes électorales, du scrutin présidentiel et dans l'attente des résultats provisoires du vote le démontrent bien. Il y a eu, à cet effet, des films et des affiches de sensibilisation au vote et au respect des autres.

La mise en place d'un code de bonne conduite des candidats aux élections présidentielles de 2010 et la création d'un observatoire de respect de ce code illustrent cette volonté de paix et de développement du peuple ivoirien. Ce dernier l'a prouvé en allant voter le dimanche 31 octobre 2010 dans la discipline, l'ordre et massivement avec un taux de participation de plus de 80 % des inscrits. En effet, la lassitude du peuple de Côte d'Ivoire face aux crises politiques diverses l'a conduit à voter massivement et dans le calme afin de donner une légitimité au président de leur choix.

4.3. Prédilection à la pluralité des débats

Au cours de la campagne et des élections présidentielles de fin octobre 2010, on a observé une amélioration significative au débat contradictoire. D'abord, chaque candidat a reçu des mains de la CEI des affiches à son effigie. Ensuite, La parole a été donnée à tous les candidats de s'exprimer dans les médias publics à égalité de temps de passage. Les émissions telles que « le journal de la campagne », « face aux électeurs », « les 5 minutes des présidentielles 2010 » ont servi de tribune d'expressions plurielles. La liberté d'expression a été possible aussi grâce aux médias internationaux comme Radio France International (RFI), Africa24, France24 et autres qui émettent sur le territoire national

ivoirien. Ces différents médias ont offert des tribunes de discussions entre partis politiques ou organisations apolitiques de Côte d'Ivoire sur certaines préoccupations nationales. Rfi, par exemple, a consacré son émission « Appel sur actualité » du 26 octobre 2010 aux élections présidentielles de l'ancienne colonie de la France. La « Radio mondiale » a donné aussi la parole aux quatorze (14) candidats.

Le monitoring des médias en cette période électorale ivoirienne, confirmé par Reporter Sans Frontière (RSF), présente pour les organes de presse gouvernementale un motif d'espérer au respect de la déontologie et des règles du métier journalistique. A cet effet, la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), le quotidien gouvernemental *Fraternité Matin* ont fait un traitement équilibré de l'information dans cette période électorale sensible. Ils ont ainsi reçu les encouragements des observateurs nationaux et internationaux à œuvrer constamment à l'application des règles du journalisme. Il faut dire que le Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA), pour les Radios et Télévisions, et le Conseil national de la presse (CNP), pour la presse écrite, veillaient au respect des cahiers de charges et de la déontologie médiatique. Dans cette optique, les résultats provisoires du vote sont retransmis en direct par la Radio nationale et les deux chaînes de télévision publique (*La Première* et *TV2*) depuis les locaux de la Commission électorale indépendante. Cette retransmission vise à donner à toute la population, en même temps, les données électorales en toute transparence et à égalité des citoyens. L'instauration du bulletin unique de vote est une autre preuve de la démocratie.

Conclusion

La démocratie est un système basé sur certains principes fondamentaux dont l'indépendance des institutions, le dynamisme de la justice et les débats contradictoires. Ce régime de gouvernance existe en Côte d'Ivoire au regard de sa Constitution. Cependant, dans la pratique, il y a bien d'inquiétudes à avoir quant à sa réalisation. En effet, les comportements antidémocratiques sont légion dans la vie politique ivoirienne. En fait, l'intolérance de débats contradictoires, l'incivisme, la violence et autres comportements antidémocratiques empêchent le développement de la nation ivoirienne. Les ivoiriens dans la grande majorité, intellectuels ou analphabètes, expriment ou comprennent mal la démocratie. Ils oublient que la pratique démocratique n'est pas dévolue exclusivement au pouvoir ou gouvernement. Elle est l'affaire de l'opposition et de la population.

Toutefois, après une longue crise politico-militaire (2002-2010), une campagne électorale et les élections présidentielles du 31 octobre 2010, il

y a une tendance naissante d'une démocratie véritable. Cette démocratie doit être consolidée et motivée dans toutes les actions publiques, et être soutenue par la communauté internationale à travers des comportements et des décisions justes (Koulibaly M: 2003). Il faut surtout penser à éduquer les ivoiriens en communication politique et culture démocratique. Le développement de la Côte d'Ivoire en dépend. Pour Winston Churchill⁹, la démocratie est un mauvais système, mais, il est le moins exécrable de tous les systèmes. Il y a de quoi à espérer en une démocratie authentique sur tout le continent africain pour éviter les pièges des systèmes antidémocratiques.

Bibliographie

Bois de Gaudusson, J. (2003), « L'accord de Marcoussis, entre droit et politique », in *Afrique contemporaine*, n° 206, 41-56 ;

Bouquet, C. (2002), « Election des conseils généraux en Côte d'Ivoire: une géographie politique encore brouillée », in *Cahiers d'Outre-mer*, n° 219, 345-350 ;

Bouquet, C. (2005), *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Armand Colin ;

Coenen-Huther, J. (1995), *Observation participante et théorie sociologique*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques sociales ;

Dozon, J-P. (2000), « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », in *Politique africaine*, n° 78, 45-62 ;

Du Pargé, A. (2003), *Parmi les rebelles: Carnets de route en Côte d'Ivoire 19 septembre 2002 - 19 septembre 2003*, Paris, L'Harmattan ;

Guivarch J et Mucchielli A (1998), *Nouvelles méthodes d'études des communications*, Paris, Ellipses ;

Konate, Y. (1996), « Elections générales en Côte-d'Ivoire. Grandeur et misère de l'opposition », in *Politique Africaine*, n° 64, 122-128 ;

Koulibaly, M. (2003), *La guerre de la France contre la Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan ;

⁹Winston Leonard Spencer-Churchill né le 30 novembre 1874 au palais de Blenheim au Royaume-Uni et mort le 24 janvier 1965 à Londres, est un homme d'État britannique. Premier ministre de 1940 à 1945 du Royaume-Uni, il a joué un rôle durant la Seconde Guerre mondiale. C'était un talentueux orateur et un des grands hommes politiques du XX^e siècle (source wikipédia 2013)

*Incommunication démocratique en côte d'ivoire : décalage
entre déclarations et réalité.*

Le Pape, M. (2003), « Les politiques d'affrontement en Côte d'Ivoire 1999-2003 », in *Afrique contemporaine*, n° 206, 29-40 ;

Le Pape, M. et VIDAL, C. (2002), *Côte d'Ivoire, l'année terrible, 1999-2000*, Paris, Karthala ;

Mucchielli, A. (1996), *Dictionnaire des méthodes qualitatives*, Paris, Armand Colin ;

Roubaud, F. (2003), « La crise vue d'en bas à Abidjan : ethnicité, gouvernance et démocratie », *Afrique contemporaine*, n° 206, 57-86 ;

Simiand, F. (1983), « Méthode historique et science sociale », dans Pierre Bourdieu, Wolton, D. (2009), *Informé n'est pas communiquer*, Paris, CNRS Editions.